

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2023

N° 2023-049

L'an deux mil VINGT TROIS, le VINGT TROIS du mois de JUIN, à DIX HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de Convocation :

09/06/2023

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT ; Messieurs Francis LEGROUT, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, Philippe HERITIER

Date d’Affichage :

09/06/2023

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Absents excusés : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Jean-François DEROIDE, David PETITON

Pouvoir :

- Monsieur DEROIDE à Monsieur LEGROUT
- Monsieur PETITON à Monsieur TIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BOSQUET

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU SDE 76

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024.

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

Où il est exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX

1^{ère} adjointe

